



Communiqué de presse - 11 décembre 2014

Le transport urbain de voyageurs : 3eme secteur à décliner le pacte de responsabilité

Le transport urbain de voyageurs est le 3eme secteur à décliner le pacte de responsabilité, lancé il y a un an par l'Etat, pour redresser la compétitivité des entreprises et faire reculer le chômage. Un accord a été signé le 10 décembre entre la CFDT, la CFTC, la CGC et l'UTP.

Le 10 décembre 2014, l'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) et les organisations syndicales : CFDT, CFTC et CGC ont signé un accord dans le cadre du pacte de responsabilité, initié par le Gouvernement en janvier 2014. Le transport urbain de voyageurs, plus de 50 500 salariés hors Ratp, est ainsi le 3eme secteur à s'engager en faveur de la compétitivité et de l'emploi, après la chimie et la métallurgie.

Au titre de l'accord signé entre les partenaires sociaux de la branche du transport urbain de voyageurs, il est ainsi convenu:

- de tendre à la création de 1 200 nouveaux emplois en contrat à durée indéterminée sur une période de trois ans (2015, 2016, 2017) ;
- de se donner pour objectif de porter le nombre de salariés recrutés en alternance dans la branche à 380 salariés par an d'ici à 2017 ;
- de poursuivre les efforts pour faire progresser la part des femmes dans les effectifs, et à réfléchir au développement de l'attractivité des métiers, notamment celui de la conduite, auprès des femmes ;
- de porter une attention particulière à l'évolution de l'emploi des salariés en situation de handicap, bien que la structure des entreprises de transport urbain implique un taux important d'emplois à conditions d'aptitude particulière, restreignant, de fait, les possibilités d'y accéder ;
- d'étudier la mise en place d'un Contrat d'Etudes Prospectives avec l'Etat pour dresser un diagnostic de l'emploi à court et moyen termes, développer une meilleure connaissance des métiers, des emplois et des qualifications, de leurs évolutions à partir des données économiques, démographiques, technologiques, organisationnelles et sociales, proposer des scénarii d'évolution à moyen terme, et de produire, au vu des résultats obtenus, des préconisations d'actions pour accompagner les évolutions de l'emploi et des compétences dans les meilleures conditions possibles ;
- d'engager une négociation sur la sécurisation des parcours professionnels des salariés.

Le suivi d'application de l'accord sera confié à la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi (CPNE).

Contacts

UTP – Benoît Juéry : 01 48 74 73 24 / **Aurélie Jabeur** : 01 48 74 73 48 (Affaires sociales)

UTP – Dominique Fèvre : 01 48 74 73 46 (Communication)

UTP

L'Union des Transports Publics et ferroviaires (UTP) est l'organisation professionnelle regroupant les entreprises de transport public, les entreprises ferroviaires (fret et voyageurs) et les gestionnaires d'infrastructure en France. Elle représente la profession et défend les intérêts collectifs de ses adhérents auprès des institutions françaises et européennes. L'UTP représente plus de 160 entreprises de transport urbain réparties sur le territoire français. Depuis janvier 2013, l'UTP accueille également des gestionnaires d'infrastructure (Eurotunnel, RFF) et incarne l'unité de la branche ferroviaire.